

**Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-03-23-40 | Affaires foncières - Centre ancien - Ruelle danseuse III - Cession appartement 29 rue Pierre-Corneille à Logeo Seine Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

### **Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

### **Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

### **Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Serge Gouet

**Exposé des motifs :**

La Ville est propriétaire d'un appartement et de plusieurs locaux d'activité en en rez-de-chaussée de la copropriété Ruelle danseuse III à l'angle des rues Léon-Gambetta, Olivier-Goubert et Pierre-Corneille.

Le logement de type 2, situé 29 rue Pierre-Corneille, d'une surface habitable d'environ 62m<sup>2</sup>, est devenu vacant suite au départ de l'ancien locataire.

Cet appartement demeure aujourd'hui une des seules propriétés diffuses de la ville sur le centre ancien, les autres logements dont elle était propriétaire dans ce secteur ayant fait l'objet de cessions précédentes.

En conséquence, cet appartement pourrait être cédé à l'ESH Logeo Seine, propriétaire de 18 logements au sein de cette copropriété, au prix de 74 000 € (prix compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale), frais d'acte en sus à sa charge.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- La décision du comité des investissements de Logeo Seine du 25 janvier 2023,

**Considérant :**

- L'existence d'un appartement de type 2, vacant, appartenant à la Ville, d'une surface habitable d'environ 62m<sup>2</sup>, situé 29 rue Pierre-Corneille au sein de la copropriété Ruelle danseuse III,
- Le fait que ce logement demeure l'une des seules propriétés diffuses de la Ville sur le centre ancien,
- La possibilité de céder cet appartement, constituant le lot de copropriété n°8 ainsi que la cave attenante (lot n°58), à l'ESH Logeo Seine déjà propriétaire de plusieurs logements dans cette copropriété,
- Le prix de cession de ces 2 lots fixé à 74 000 €, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- L'accord du comité des investissements de l'ESH Logeo Seine d'acquiescer ce bien aux conditions énumérées ci-avant,

**Décide :**

- De céder à l'ESH Logeo Seine le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130240-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023